



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juillet 2013
18 heures 30

DL/MG

N° 001562

Service
Aménagements
Urbains - Opération
programmée
d'amélioration de
l'habitat - Décision de
principe pour la
prorogation de
l'avenant n°1 de la
convention
d'opération

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le **mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre STOUVENEL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération n°904 du 27 juillet 2009 concernant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur le centre ancien intra-muros et faubourgs de la ville d'Apt visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Cette décision fait suite aux importants dysfonctionnements identifiés par les études pré-opérationnelles à cette OPAH dont la conduite avait été approuvée par la délibération n° 492 du 24 mai 2007.

Cette opération devait initialement débiter en janvier 2010 pour se terminer en janvier 2012. Cependant, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a redéfini au début du programme de nouvelles priorités qui ont du être intégrées dans un avenant.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par la délibération n°1242 du 27 septembre 2011, le conseil avait approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH. Cet avenant a pris effet à compter de la signature le 25 juin 2011 et a pris fin le 25 juin 2013.

L'article 9 de l'avenant n°1 relatif à la durée de la convention indique qu'à la vue des résultats obtenus en fin d'opération, soit le 25 juin 2013, les partenaires pourront décider par avenant de proroger cette convention pour une durée de deux ans maximum, après avoir éventuellement redéfini les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

L'OPAH visait à répondre aux objectifs suivants :

- La requalification durable des quartiers du centre ville en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation,
- La lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et indirectement la vacance,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La production de logements à loyers maîtrisés,
- Le maintien des propriétaires occupants et l'amélioration de leur logement.

Jusqu'à présent, 80 % des travaux réalisés ou en cours de réalisation ont permis la réhabilitation de logements très dégradés. La sortie de vacance de 70% des logements concernés par le dispositif a été réalisée. Plus de 85% des logements réhabilités ou en cours de réhabilitation bénéficient après travaux d'une performance énergétique élevée (catégorie B ou C). Le maintien des propriétaires occupants dans le centre ville a été pérennisé avec 35% des logements de l'opération qui ont fait l'objet de travaux d'adaptations et/ou d'améliorations pour cette catégorie de propriétaires. En conclusion, les résultats de l'opération sont jugés satisfaisants.

Un bilan détaillé de l'opération sera présenté et évalué au comité de pilotage du 5 juillet 2013. Ce bilan permettra de mettre en valeur le potentiel estimé pour une prolongation de l'opération qui fait actuellement l'objet d'un nombre important de nouvelles demandes. En étroite collaboration avec les partenaires, de nouveaux objectifs qualitatifs et quantitatifs pourront ensuite être définis pour permettre l'élaboration d'un avenant de deux ans à la convention.

Vu, la délibération de la ville d'Apt n°1242 du 27 septembre 2011 approuvant l'avenant n°1 de la convention OPAH ;

Considérant, l'article 9 de l'avenant n°1 de la convention OPAH relatif à la durée de la convention qui indique qu'à la vue des résultats obtenus en fin d'opération, soit le 25 juin 2013, les partenaires pourront décider par avenant de proroger cette convention pour une durée de deux ans maximum, après avoir éventuellement redéfini les objectifs qualitatifs et quantitatifs ;

Considérant, les résultats de l'opération qui sont jugés satisfaisants compte tenu des objectifs qualitatifs fixés dans l'avenant n°1 de la convention OPAH ;

Considérant, qu'un bilan détaillé de l'opération sera présenté et évalué au comité de pilotage du 5 juillet 2013 ;

Considérant, le potentiel estimé pour une prolongation de l'opération qui fait actuellement l'objet d'un nombre important de nouvelles demandes ;

Considérant, l'avis favorable du Comité de Suivi de l'OPAH réuni le 24 juin 2013 ;

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, que la convention OPAH a pris fin le 25 juin 2013 ;

Approuve, le principe de la prorogation de cette convention qui sera présenté par avenant pour une durée de deux ans suite à la présentation d'un bilan de l'opération en comité de pilotage le 5 juillet 2013 ;

Précise, que de nouveaux objectifs qualitatifs et quantitatifs seront définis pour ce nouvel avenant de deux ans en fonction de l'analyse du bilan de l'opération et des nouvelles priorités de l'ANAH ;

Dit, que l'approbation de l'avenant n°2 de la convention permettant la prolongation de l'OPAH pour une durée de deux ans fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal quand les nouveaux objectifs et estimations financières seront définis ;

Habilite, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**